

REGLEMENT INTERIEUR-

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI

Horaires 15h à 18h

Formation : Théorique Tous les jours aux mêmes horaires

Examen blanc MARDI et JEUDI de 17h à 18h

Pratiques du :

LUNDI au SAMEDI

8h – 19h 8h – 19h 8h – 19h 8h – 19h 8h – 19h 8h - 19h

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

Salle de code : Libre après accord du personnel présent

Salle de formation : Libre après accord du personnel présent

Simulateur : Néant.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

Tests d'entraînement au code

Lundi 15h00 – 18h

Mardi 15h00 – 18h

Mercredi 15h00 – 18h

Jeudi 15h00 – 18h

Vendredi 15h00 – 18h

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Horaires des cours théoriques

Lundi 15H00 - 18H

Mardi 15H00 -18H

Mercredi 15H00 -18H

Jeudi 15H00 -18H

Vendredi 15H00 -18H

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

Moyens Délais

Réservation des leçons de conduite

Au bureau pendant les heures

d'ouverture. Par téléphone avec le personnel présent

Moyens Délais Dispositions applicables

Annulation des leçons de conduite

Au bureau pendant les heures

d'ouverture. Par téléphone avec le personnel présent 48 heures ouvrables avant Sauf cas de force majeure, facturation des leçons nos décommandés 48h avant.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement : Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

Entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

Moyens Délais Dispositions applicables

Retard de l'élève :

Prévenir par téléphone le bureau pendant les heures d'ouverture ou en laissant un message sur le répondeur de l'agence au 04 77 94 58 14

Au plus tôt possible

Moyens Délais Dispositions applicables

Retard du formateur :

Par téléphone

Au plus tôt possible

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R 412-6).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du

comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires

prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Article 10 : Modalités concernant la prise en compte du handicap :

1^{er} Cas : l'auto-école peut répondre au handicap de l'élève : l'évaluation se fait dans la voiture avec un moniteur et une fiche d'évaluation (papier ou sur tablette numérique).

2^{ème} Cas : L'auto-école ne peut pas répondre au handicap de l'élève :

Le référent de l'auto-école ECSR BERGSON définit avec le candidat son handicap et ses besoins.

Il peut le renseigner sur les adaptations éventuellement nécessaires sur le véhicule (rétroviseurs supplémentaires, commandes regroupées au volant...), ou sur les dispositifs qui lui seraient nécessaires (prothèses auditives...).

Le référent lui indique le besoin et l'obligation d'une visite médicale auprès d'un médecin agréé auprès de la préfecture (liste des médecins disponible sur internet ou au bureau sur demande).

Le référent peut guider le candidat, auprès d'organismes spécialisés pour l'aider dans sa démarche (association « conduite atypique » par exemple), auprès de sociétés spécialisées pour l'aménagement du véhicule.

Le référent peut aussi contacter, si besoin, Mme FORISSIER au BER pour de plus amples renseignements afin de guider au mieux le candidat.

Enfin, l'élève peut être orienté vers une auto-école spécialisée :

AUTO ECOLE DE LA PREFECTURE 3 Rue CHARLES DE GAULLE 42000 SAINT ETIENNE

AUTO ECOLE EUROPEENNE DE CONDUITE 20 place Fourneyron 42000 SAINT ETIENNE

ETC.....

Lien pour le financement du permis (handicap ou non) de conduire :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13609>

Fait à SAINT ETIENNE

LA DIRECTION :

Tony DI BERARDINO